

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2009**

**RAPPORT POUR AFFICHAGE**

L'An DEUX MIL NEUF  
Et le VINGT ET UN DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

**Présents :** Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. LEDUC Pierre, M. ALVERGNE Michel, Mme TRANI Bernadette, Mme HUGON Marie-José, Mme CLAPIER Ginette, Mme FERRY Claudette, Mme RAMOND Gilberte, M. DIALLO Aly, Mme VERDOL Marie-Laure, M. BAILLEUX-MOREAU Yves, M. JOURDAN Yves, M. BENAMEUR Ali, M. LOSSON Gérard, Mme LEVEQUE Gaëlle, M. CROS Ludovic, Mme AUSSIBAL Cécile,

**Représentés :** M. LE NEDIC Jacques qui a donné procuration à M. JOURDAN Yves, M. THOMAS Yvan qui a donné procuration à Mme FERRY Claudette, Mme DELCROIX Marie-Pierre qui a donné procuration à Mme CLAPIER Ginette,

**Absents :** M. MADANI Hadj, Mme ARRAZAT Sonia, Mme DA SILVA Lucienne, M. FERACCI Joseph, Mme TORD Anny, M. LECOUC Robert, Mme ROUQUETTE Josiane, M. COMBES Jean-Pierre, M. ESPINASSIER Georges

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H10**

**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE : UNANIMITE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2009 :

54	PCS - Mise à disposition de la salle St martin MJC	04/12/2009	11/12/2009
55	PCS - Mise à disposition du point relais jeunes CCAS	04/12/2009	18/12/2009
56	DGS - MAD DE LOCAUX A L'ECOLE PRIMAIRE PREMIERLET POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DU CLSH « TOMBE DU CIEL » DU 21 AU 24 DECEMBRE	7/12/2009	18/12/2009
57	AFFAIRES GENERALES - MAD HALLE DARDE - MARCHE DE NOEL LCA DU 12 AU 14/12	4/12/2009	9/12/2009
58	MAD MAISON POUR TOUS AU CCAS	10/12/2009	18/12/2009
59	DGS - Avenant au contrat de prévoyance collective maintien salaire - Changement des conditions générales et modification du taux de cotisation	15/12/2009	21/12/2009
60	DGS CONVENTION DE STAGE GIL NANCY	16/12/2009	18/12/2009
61	DGS CONVENTION DE STAGE MARNES DORIANE	16/12/2009	18/12/2009
62	STM - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - REVETEMENT EN ENROBE BOULODROME BOULE LYONNAISE	15/12/2009	
63	STM - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - REVETEMENTS SPECIAUX CHEMIN DE FONTBONNE	15/12/2009	

**1 - INFORMATION**

**1.1 - Guide des procédures**

Madame le maire présente le guide des procédures de la commune de Lodève. Ce guide a pour objectif d'aider les agents de la commune à mettre en œuvre les procédures internes qu'il s'agisse de décliner au sein des services les textes officiels en vigueur ou simplement d'adopter des règles d'organisation des services.

Mme le Maire présente également le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service.

**Arrivée de Mme Sonia ARRAZAT à 18h15**

## 1.2 – Mise à disposition du responsable de la médiathèque

Madame le Maire informe le conseil que la commune de Lodève met à la disposition de la Communauté de Communes Lodévois & Larzac monsieur le responsable de la médiathèque pour une quotité temps équivalent à cinquante pourcent d'une temps complet.

L'agent assurera la direction artistique du festival « Les voix de la méditerranée ».

## 1.3 – Nicollin – estimation du coût de la reprise en régie

Madame le Maire présente une estimation du coût de la reprise en régie du nettoyage de la voirie :

Estimation coût du service dans la configuration de démarrage envisagée, à savoir :

une balayeuse 2 m3 ,

4 agents recrutés dans l'équipe Nicolin, 2 agents du CTM affectés au nettoyage et 3 CAE recrutés.

### I) Personnel

#### Dépenses :

1 agent de maîtrise :	= 32 000 €
5 adjoint techniques : 5 X 30 000 €/an	= 150 000 €
3 CAE : 3 X 19 000 €/an	= 57 000 €
Primes de technicité et salissures : 9X 1000	= 9 000 €
Formation personnel, notamment CAE	= 5 000 €

Total 253 000 €/an

#### Aides :

Aide de l'Etat pour les trois CAE : 3 X 13 000 €/an = 39 000 €/an

**Estimation globale dépenses annuelles de personnel avec 3 CAE : 214 000 €**

**A terme si les CAE sont titularisés : 286 000 €**

### II) Matériel

#### Investissement initial :

-Acquisition balayeuse 2 m3	74 152 €
-Matériel pour agents à pied	1 500 €
-3 appareils souffleur aspirateur portatif	2 600 €
-Vêtements de travail agents 9 X 600 €	5 400 €
-aspirateur à feuilles	7 000 €
Total	90 652 € TTC

Ce matériel sera amorti sur 8 ans soit un

**coût d'amortissement annuel de: 11 500€**

#### Entretien, maintenance matériel et fournitures pour le service :

-Balais 50 X 96 €	= 4 800 €
-Maintenance balayeuse 10 755€ / 2ans HT soit	= 6 400 €
-Fournitures équipe nettoyage (sacs poubelle, produits nettoyage, renouvellement petit matériel...)	= 20 000 €
-Carburant	= 6 000 €
Total	37 200 €

**Coût annuel entretien, maintenance 37 200€**

**Total général pour l'année en configuration de démarrage 262 700€**

Nb : Pour un fonctionnement normal du service nettoyage, il convient de compléter dès la première année l'équipement de la ville avec :

-deuxième balayeuse+ matériel divers	= 160 000 € TTC
Coût amortissement annuel sur 8 ans :	20 000 €/an
Coût annuel fonctionnement, entretien et maintenance	22 000 €/an

**Total annuel coût équipements complémentaires 42 000 €**

**Coût global pour une année avec 3 CAE et équipement complet 304 700 €**

**Coût global pour une année avec 9 personnels titulaires et équipement complet 376 700 €**

## Comparaison coût régie/ marché Nicolin

année	Montant marché Nicolin	Estimation coût régie	Economie prévisible pour la commune
2010	426 540,26€ HT valeur janv 06 soit 480 263€ HT actualisé valeur aout 2009 soit 506 700€ TTC	304 700€ TTC	202 000 €
Estimation 2012 Avec 9 agents titulaires	426 540,26€ HT valeur janv 06 soit 520 177€ HT actualisé valeur mi 2012 soit 548 800€ TTC	376 700X1.05= 395 500 € TTC	153 000 €

Valeur des index connus : janvier 06 mois de référence du marché Nicolin 544.6

Août 09, dernier index connu 625.3

Estimation index mi 2012 685

Coef actualisation =  $0,15 + 0,85(\ln/I0)$

### Arrivée de M. Hadj MADANI à 18h20

#### 1.4 – Carte jeune

Le Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Lodève, suite à un premier projet de Festival Urbain, organisé en Mai dernier concernant l'organisation d'une journée sportive à destination des jeunes, mettra très prochainement en place, **une Carte Jeunes à destination du public de 11-20 ans** (collégiens, lycéens de la ville et des jeunes non scolarisés habitant à lodeve).

Cette carte permettra à leur détenteur de bénéficier de réductions ou d'avantages auprès des commerçants de Lodève, avec le soutien de l'association des commerçants, de services municipaux (la piscine, la médiathèque) et de services de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (les Saisons du Lodévois et Larzac, le musée). Cette première carte sera valable 1 an jusqu'à fin 2010.

## 2 – FINANCES

### 2.1 – Tarifs des services publics pour l'année 2010 – Adoption

**Rapporteur : M. Leduc**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs des services municipaux.

Intitulé	Unité	Tarif 2009	Unité	Proposition 2010
<b>SCOLAIRES</b>				
cantine scolaire	jour	3,30	jour	3,3
<b>Transports scolaires lieu de ramassage proche du domicile à école.</b>				
maternelle 1 enfant	trimestre	35,10	trimestre	35,10
maternelle 2 enfants	trimestre	51,00	trimestre	51,00
maternelle 3 enfants	trimestre	63,00	trimestre	63,00
maternelle 4 enfants	trimestre	70,00	trimestre	70,00

primaire Saint Martin, Les Hauts de Montbrun, La Pinède et le Hameau des Causses	trimestre	62,35	trimestre	62,35
maximum/famille	trimestre	124,00	trimestre	124,00
<b>Transports scolaires d'école à école</b>				
maternelle 1 enfant	trimestre	17,55	trimestre	17,55
maternelle 2 enfants	trimestre	25,5	trimestre	25,5
maternelle 3 enfants	trimestre	31,5	trimestre	31,5
maternelle 4 enfants	trimestre	35	trimestre	35
primaire Saint Martin, Les Hauts de Montbrun, La Pinède et le Hameau des Causses	trimestre	31,17	trimestre	31,17
maximum/famille	trimestre	62	trimestre	62

<b>DIVERS</b>				
photocopies	unité	0,15	unité	0,15
disquette	unité	1,95	unité	1,95
cd-rom	unité	2,75	unité	2,75
extrait matrice cadastrale	unité	2,65	unité	2,65

<b>DROITS DE PLACE</b>				
<b>Commerçants sédentaires</b>				
jusqu'à 0,50 ml	ml/an	7	ml/an	tarif supprimé
au delà de 0,50 ml	ml/an	25	ml/an	tarif supprimé
<b>Terrasse café</b>				
terrasse d'hiver (6 mois)	m <sup>2</sup>	2,3	m <sup>2</sup>	tarif supprimé
terrasse d'été (6 mois)	m <sup>2</sup>	6,9	m <sup>2</sup>	tarif supprimé
<b>Commerçants sédentaires (terrasses café, étales, portants etc...)</b>				
Été (mai à octobre)	-	-	m <sup>2</sup>	7
Hiver (novembre à avril)	-	-	m <sup>2</sup>	2,5
<b>Marché hebdomadaire</b>				
alimentation/vestimentaire	ml/jour	0,85	ml/jour	0,85
véhicule commerce	jour	6,95	jour	6,95
branchement électrique (consommation)	unité	1,9	jour	1,9
véhicule expo	voiture/jour	3,8	voiture/jour	3,8

<b>Commerce ambulant</b>				
camion	jour	33	jour	33
<b>Vide grenier</b>				
jeunes – de 18 ans	ml/jour	gratuit	ml/jour	gratuit
tout commerce extérieur à Lodève	ml/jour	1,45	ml/jour	1,45
<b>Foire : vente au déballage</b>				
tout commerce (caution 50 €)	ml/jour	1,45	ml/jour	1,5
<b>Spectacles divers</b>				
spectacle de rue	unité	55,4	unité	55,4
petit cirque (caution de 400 €)	jour	38,25	jour	38,25
grand cirque (caution de 400€)	jour	114,1	jour	114,1
manifestation événementielle (caution 50 €)	-	-	jour	30

<b>Fêtes foraines</b>				
métiers avec chargement du public + cabines - 0 à 100 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	2,2	le m <sup>2</sup>	2,2
métiers avec chargement du public + cabines - 101 m <sup>2</sup> et plus	m <sup>2</sup>	1,15	le m <sup>2</sup>	1,15
autres métiers + cabines	ml	2,2	ml	2,2
petits métiers mobiles (barbe à papa, coup de poing, casse bouteille,...)	jour	9,8	jour	9,8
confiserie	m <sup>2</sup>	2,2	M <sup>2</sup>	2,2
participation Feu d'artifice/famille	unité	15,4	Unité	15,4

<b>CIMETIERE</b>				
vente fleurs Toussaint et petits articles funéraires	jour	66,9	jour	66,9
vacation	unité	25	unité	25
<b>Concession de cimetière</b>				
trentenaire	unité	445,5	unité	455
cinquantenaire	unité	779,65	unité	796
<b>Concession avec caveau</b>				
trentenaire 1 place	unité	1337	Unité	1364
cinquantenaire 1 place	unité	2307,6	Unité	2354
forfait 1 place	unité	65,2	unité	67
<b>Columbarium</b>				
case cinéraire trentenaire	unité	509,25	unité	520
case cinéraire cinquantenaire	unité	869,65	unité	887
<b>Monument</b>				
monument simple	unité	1670,8	unité	1705
monument en élévation et chapelle	unité	5012,25	unité	5113

<b>SALLES MUNICIPALES</b>				
<b><i>Triumph</i></b>				
loto	jour	126	jour	126
salle n° 1 manifestations diverses	jour	342,8	jour	342,8
salle n° 3 manifestations diverses	jour	177,3	jour	177,3
salles n° 1 et 3 manifestations diverses	jour	511,3	jour	511,3
<b><i>Ramadier</i></b>				
salle	jour	511,3	jour	511,3
loto associations	jour	363,45	jour	363,45
<b><i>Salle des Conférences</i></b>				
salle	jour	177,3	jour	177,3
<b><i>Salle du Peuple</i></b>				
salle	jour	177,3	jour	177,3

<b>MEDIATHEQUE</b>				
jeunes bibliothèque <de 18 ans	an	gratuit	an	gratuit
jeunes bibliothèque <de 20 ans et titulaire de la carte jeunes	-	-	an	gratuit
adultes médiathèque	an	11	an	11
Jeunes discothèque < de 18 ans	an	6,2	an	gratuit
Jeunes discothèque < de 20 ans et titulaire de la carte jeunes	-	-	an	gratuit
Étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA.	-	-	an	5
collectivités classes	an	gratuit	an	gratuit
collectivités autres	an	28	an	28
abonnement saisonnier	été	6,2	été	6,2
photocopies	unité	0,15	unité	0,15
1 h Internet abonné médiathèque	unité	1,5	unité	gratuit
1 h Internet non abonné	unité	3,5	unité	3,5
édition imprimante texte noir et blanc	unité	0,15	unité	0,15
édition imprimante couleur texte et illustrations	unité	0,8	unité	0,8
édition imprimante aplats couleur	unité	1,5	unité	1,5
disquette de sauvegarde	unité	0,8	unité	0,8

<b>SERVICE DES SPORTS</b>				
<b>Produits dérivés</b>				
porte-clé jeton	unité	2	unité	2
tee-shirt blanc	unité	8,5	unité	8,5
tee-shirt couleur	unité	9,5	unité	9,5
casquette	unité	6	unité	6

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les tarifs pour l'année 2010 tel que présentés ci-dessus.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les tarifs pour l'année 2010

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**2.2 – Décision modificative n° 4 – Budget Mairie 2009 – Virements de crédits**

**Rapporteur : M. Leduc**

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre du fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'effectuer des virements de crédits en section d'investissement du budget principal.

<b>Investissement Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2151	Réseaux de voirie	- 49 500,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	32 000,00
16411	Emprunts en Euros	17 500,00
<b>Total</b>		-

La commission des finances a donné un avis favorable le 15 décembre 2009.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative.

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la décision modificative telle que présentée dans les tableaux ci-dessus,

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**2.3 – Dépenses d'investissement 2010 – Autorisation d'engagement avant le vote du Budget Primitif 2010**

**Rapporteur : M. Leduc**

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'article L.1612.1 du C.G.C.T. permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En raison de la proposition du vote du Budget Primitif 2010 dans le courant du 1er trimestre 2010 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2010, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2009.

La commission des finances a donné un avis favorable le 15 décembre 2009.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il autorise madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2009

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2010, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2009.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **2.4 – Ecritures comptables relatives à l'intégration de biens vacants et sans maître**

**Rapporteur : M. Leduc**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2007 le Conseil Municipal a approuvé l'intégration dans le patrimoine communal de biens vacants et sans maître suivants :

- Immeuble en ruine cadastré section AI n°212 situé au bis rue Fangouze
- Lot appartements en copropriété cadastré section AC n°111 et 345 situé 9 rue Broussonelle,
- Immeuble en ruine cadastré section AI n°50 situé rue du 24 février
- Lots dans immeuble en ruine en copropriété cadastré section AI n°526 situés n°1 rue du Rocher,
- Immeuble couvert provisoirement cadastré AI n° 509 situé au 14 bis rue des Amandiers
- Immeuble en bon état cadastré section AI n° 086 situé au 6, rue des Girondins,
- Immeuble en ruine cadastré section AC n° 182 et n° 357 situé au 1<sup>er</sup> ter rue Châteaudun
- Lots dans immeuble menaçant en copropriété cadastré section AC n° 300 situé au 5 rue Châteaudun

L'incorporation de ces immeubles au Domaine Privé de la commune de LODEVE a été constatée par acte notarié du 12 juin 2008.

Afin de mettre à jour l'état de l'actif de la commune, Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer des écritures comptables constatant l'intégration de ces biens dans le patrimoine communal selon leurs valeurs vénales (évaluation des domaines du 27/11/2008).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires, en dépenses et en recettes d'investissement du Budget Principal et d'autoriser de passer les écritures correspondantes.

<b>Investissement Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
041	1021	Dotation	182 200,00
<b>Total</b>			<b>182 200,00</b>

<b>Investissement Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
041	2115	Terrains bâtis	182 200,00
<b>Total</b>			<b>182 200,00</b>

La commission des finances a donné un avis favorable le 15 décembre 2009.

Le Conseil municipal est sollicité afin qu'il autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'intégration des biens vacants et sans maître, en dépenses et en recettes d'investissement du Budget Principal et à passer les écritures correspondantes

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'intégration des biens vacants et sans maître, en dépenses et en recettes d'investissement du Budget Principal et à passer les écritures correspondantes

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## 2.5 – Evolution du tarif de l'assainissement pour l'année 2010

**Rapporteur : M. Leduc**

Madame le maire rappelle que cette section de la tarification correspond à la part reversée intégralement au délégataire du service. Elle permet d'assurer le fonctionnement et l'entretien du réseau d'assainissement de la Ville ainsi que celui de la station d'épuration.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 5 décembre 2005, autorisant la signature de l'avenant N°4 au traité d'exploitation par affermage du service d'assainissement, destiné à garantir les intérêts des abonnés et à les prémunir contre des hausses de tarifications dépendantes des fluctuations des divers prix de revient, liés notamment à la conjoncture actuelle.

La valeur du coefficient de révision de prix (coefficient K) établie pour l'année 2010, d'après les termes de l'avenant précité, est de :

$$K = 1,238713$$

Pour l'année 2010, il conviendrait d'adopter les nouvelles bases de tarification, applicables au 1<sup>er</sup> Janvier, en appliquant la nouvelle formule de variation du tarif de base, soit :

- **Tarif terme fixe :**

$$\text{tarif terme fixe } 2006 \times K = 8,99 \text{ €} \times 1,238713 = 11,13603 \text{ €}$$

- **Tarif m<sup>3</sup> :**

$$\text{prix m}^3 \text{ } 2006 \times K = 0,6057 \text{ €} \times 1,238713 = 0,750288 \text{ €}$$

### **B / Tarif de l'assainissement section investissement :**

C'est la part que se réserve la Ville, en vue d'assurer les investissements en matière de réseaux, soit en rénovation, soit en construction neuve.

L'extension de la zone urbanisable et le vieillissement des réseaux imposent ces investissements.

Pour l'année 2009, le montant de la surtaxe s'élevait à 0,1106 € / m3.

**Il convient de porter le montant de cette surtaxe à 0,16 € /m3 pour 2010.**

Ce réajustement se justifie par une nécessité de remise à niveau du réseau d'assainissement.

### **C / Information sur l'évolution des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte**

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 impose la perception à compter de l'année 2008 d'une redevance en matière d'assainissement pour la modernisation des réseaux de collecte qui sera reversée

Intégralement à l'agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE.

Pour l'année 2009, cette redevance pour la modernisation des réseaux était de 0,13 € par M3, et restera inchangée pour l'année 2010.

**La redevance pour modernisation de réseaux pour l'année 2010 est de 0,13 € par m3.**

Cette loi impose également une redevance au titre de la pollution domestique **appliquée sur le M3 d'eau vendue** qui existait déjà sous la forme de redevance pollution et dont le montant était pour 2008 de 0,19 € par M3.

Pour l'année 2009 cette redevance de pollution domestique était de 0,19 € par m3.

**La redevance au titre de la pollution domestique pour l'année 2010 est de 0,19€ par m3**

A titre indicatif, le total de ces deux redevances sera de 0,19 € + 0,13€ = 0,32 € par m3 pour l'année 2010.

Le recouvrement de ces deux redevances et leur reversement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse sont assurés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois.

En conséquence, le tarif proposé pour l'année 2010 est le suivant :

	pour mémoire : prix H.T. 2009	prix H.T. proposés pour 2010
<ul style="list-style-type: none"> <li>• terme fixe par abonné</li> <li>• prix au m<sup>3</sup></li> </ul> <p><b>Pour information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• redevance pour modernisation de réseaux</li> <li>• redevance pollution</li> </ul>	11,05 € 0,8551 € soit : 0,7445 € section fonctionnement +0,1106 € surprime  0,13 €  0,19 €	<b>11,14 €</b> <b>0,9103 € soit :</b> 0,7503€ section fonctionnement + 0,16 € surprime  <b>0,13 €</b>  <b>0,19 €</b>
Prix moyen du m <sup>3</sup> assaini vendu, compris T.V.A. à 5,5%, sur une base de 120 m <sup>3</sup> de facture d'eau assujettie à la redevance assainissement	1,337 € le m <sup>3</sup>	1,396 € le m <sup>3</sup>

- soit une augmentation moyenne de 4,4 %

La commission des finances a donné un avis favorable le 15 décembre 2009.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le tarif d'assainissement pour l'année 2010

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le tarif d'assainissement pour l'année 2010,

	prix H.T.2010
<ul style="list-style-type: none"> <li>• terme fixe par abonné</li> <li>• prix au m<sup>3</sup></li> </ul>	<b>11,14 €</b> <b>0,9103 €</b> (soit 0,7503 € + surprime 0,16 €)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• redevance pour modernisation de réseaux</li> <li>• redevance pollution</li> </ul>	<b>0,13 €</b>  <b>0,19 €</b>

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **2.6 – Actualisation des durées d'amortissement** **Rapporteur : M. Leduc**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- 1) des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- 2) des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans
- 3) des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec ;
- 4) des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

Pour les autres immobilisations, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement. Par conséquent, dans le cadre d'une actualisation des durées d'amortissement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal les durées suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Équipements des cuisines	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

Ces nouvelles durées seront applicables aux biens acquis à compter du 1er janvier 2010.

La commission des finances a donné un avis favorable le 15 décembre 2009.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les durées d'amortissement telles que susmentionnées.

ARTICLE 1 : ADOPTE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Équipements des cuisines	10 ans

Équipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

### **2.7 – Récompenses pour le concours des illuminations de Noël 2009**

**Rapporteur : Mme Arrazat**

Le concours des illuminations de Noël se déroule du 1er au 18 décembre 2009. Le jury composé de trois conseillers municipaux passera entre le 21 et le 26 décembre 2009 dans les rues de la ville. La remise des prix aura lieu le 29 décembre 2009 à 18 heures à la Halle Dardé.

Afin d'élargir des possibilités de participation à ce concours, trois catégories ont été créées :

- Balcons et Fenêtres,
- Jardins,
- Façade commerciale.

L'attractivité du concours est garantie par la remise de récompenses dans chaque catégorie. La ville fera l'acquisition de ces récompenses dans le cadre d'une enveloppe de 1500 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'attribution de récompenses aux participants du concours des illuminations et d'autoriser la dépense correspondante.

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution de récompenses aux participants du concours des illuminations 2009.

**Article 2 : AUTORISE** la dépense de 1500 € TTC à cette fin.

**Article 3 : DIT** que les crédits seront pris à l'article 6232 du BP 2009

**Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

### **2.8 – Lutéva – Exercice 2008/2009 – Versement définit de la subvention d'équilibre – Autorisation**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Par délibération D.2009-3-12-2.9 le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention d'équilibre au bénéfice de L'office culturel animation du Lodévois (association LUTEVA) au titre de la clôture de l'exercice 2008-2009.

Cette autorisation plafonnait le montant de cette subvention à 45 744,32 €.

En sa séance du 14 Décembre 2009, le Conseil d'Administration de Lutéva a arrêté le montant définit de cette subvention à la somme de 43 593,16 €.

La commission des finances a donné un avis favorable le 15 décembre 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la somme nécessaire à la clôture de l'exercice 2008/2009 soit la somme de 43 593,16 €.

**Article 1 : AUTORISE** le versement d'une subvention complémentaire au bénéfice de LUTEVA pour le montant de 43 593,16 €.

**Article 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Ville article 65748,

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**2.9 – Lutéva – Attribution d'une subvention dans le cadre de l'accès aux loisirs des familles les plus démunies**  
**Rapporteur : Mme le Maire**

Par délibération en date du 26 novembre 2008, votée à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté son dispositif d'accès aux loisirs pour les familles les plus en difficultés de la Commune.

Dans ce cadre, la commune a mis en place un partenariat avec le Secours Populaire, le Secours Catholique et l'Espace Lutéva qui assurent l'accompagnement social de ces familles.

L'objet de ce partenariat est de permettre à ces associations de prendre en charge les frais de séjours ou d'activités à la charge de la famille. En effet, après déduction de toutes les aides de droit commun, une participation financière à hauteur de 20% du coût de l'activité reste à la charge de la famille.

Dans ce contexte, la municipalité s'est engagée à rembourser aux associations, l'avance financière qu'elle auront consenties pour le paiement des inscriptions des jeunes sur les activités et séjours choisis.

Pour la saison estivale 2009, ce dispositif a permis à 7 adolescents de la Commune de 13 à 16 ans de bénéficier des activités et des séjours mis en place par l'Espace Lutéva pour un coût global de 655 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il autorise le versement d'une subvention d'un montant de 655 € au bénéfice de l'association LUTEVA afin de lui rembourser les avances financières consenties aux familles concernées.

**Art1 : AUTORISE** le versement d'une subvention de 655 € à l'Espace Lutéva afin de lui rembourser les avances financières consenties aux familles concernées.

**Art 2 : DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6748.3.

**Art 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**3.1 – Découverte du livre et développement de la lecture 2010 – Demande de subventions**

**Rapporteur : M. Madani**

La Médiathèque municipale propose tout au long de l'année des animations pour tous les publics (bébés, enfants, ados, adultes, personnes âgées).

Au programme 2010 :

- Accueil des classes de maternelle et primaire, l'IR de Campestre, la Halte Garderie et la Crèche , soit 1000 enfants chaque mois .

2 thèmes proposés :

- « C'est bon, c'est pas bon, et dévoration » pour les classes de maternelle et CP

- les livres de Michel Piquemal, auteur, directeur de la collection « Parole » chez Albin Michel du CE1 au CM2.

Hors temps scolaire :

- Heures du conte, spectacles pour les bébés et les enfants

- Un atelier d'écriture de scénario le mercredi matin animé par Marie Poitevin, de l'association Cinescola pour les enfants à partir de 8 ans.

- Bibliados : le rendez-vous mensuel des ados, le vendredi de 17h30 à 18h30

- Animations autour des livres à la Maison de Retraite de l'Ecureuil et à l'Hôpital

- Portage des livres à domicile

- Contes, lectures, spectacles, rencontres d'auteurs, concerts pour le public adulte

**Le coût prévisionnel de toutes ces actions est de 17 900 € TTC.**

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires pour l'action découverte du livre et développement de la lecture 2010

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires pour l'action Découverte du livre et développement de la lecture 2010

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ces manifestations.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **4.1 – Convention de Conseil d’Orientation Énergétique avec Hérault Énergies, Syndicat Mixte d’Énergies du Département de l’Hérault – Autorisation de signer la convention**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Le conseil municipal en sa séance du cinq juin deux mille huit (délibération n° 15) , a approuvé l’adhésion de la commune au Syndicat Mixte d’Énergies du Département de l’Hérault, HERAULT ENERGIES.

Depuis 2005, en partenariat avec l’ADEME et le Département de Hérault, Hérault Énergies accompagne les communes membres du syndicat dans la définition et la mise en œuvre d’une politique énergétique cohérente sur son territoire. Les objectifs recherchés s’inscrivent dans le cadre d’économie d’énergie et de développement des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, la commune de LODEVE a sollicité Hérault Énergies afin de bénéficier d’un Conseil d’Orientation en Énergie (COE).

Ainsi, outre les possibilités d’obtenir des aides financières apportées dans le cadre de travaux d’amélioration des bâtiments municipaux en vu d’en augmenter les performances énergétiques la ville bénéficiera de conseil spécifiques ayant pour objectifs la recherche systématique de réduction des consommations d’énergie. Cet objectif sera recherché au travers de l’analyse et d’un ajustement des contrats au meilleur tarif et, par la réalisation d’un bilan énergétique global de la commune (visite technique des bâtiments et équipements communaux et des installations d’éclairage public).

L’ensemble des ces interventions fera l’objet d’un rapport qui présentera les différentes solutions ou actions à mener pour améliorer la performance énergétique du patrimoine municipal.

Le rapport pourra proposer des améliorations ne nécessitant pas ou peu d’investissement et rapidement mises en œuvre, mais il proposera également, des programmes plus lourds, avec une assistance pour la réalisation des cahiers des charges nécessaires auxancements d’études de faisabilité par des bureaux d’études spécialisés.

La rémunération de ce service est calculée au nombre d’habitants de la commune sur la base du dernier recensement général. Elle s’élève à 1.887,00 € TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d’approuver les termes de la convention et d’autoriser le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention relative au Conseil d’Orientation en Énergie (COE).

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec HERAULT ENERGIES, Syndicat Mixte d’Énergies du Département de l’Hérault.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront prélevés à l’article 2031 chapitre 20

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **4.2 – Marchés d’assurance Lots 1 à 6 – Autorisation de signer les marchés**

**Rapporteur : M. Leduc**

Les marchés d’assurance de la ville arrivent à échéance au 31/12/2009.

Afin de conclure de nouveaux marchés, un Avis d’Appel Public à la Concurrence a été publié au JOUE le 10/09/2009 et au BOAMP le 11/09/2009. Quinze entreprises ont retiré un Dossier de Consultation.

La consultation comprenait 6 lots :

- 5) Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- 6) Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- 7) Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- 8) Lot 4: assurance juridique de la collectivité
- 9) Lot 5 : assurance juridique du personnel et des élus
- 10) Lot 6 : assurance des prestations statutaires

La date limite de remise des offres était fixée au 06/11/2009 à 12 heures et dix entreprises ont déposé une offre dans les délais prescrits par le Règlement Particulier de la Consultation.

Après sélection des candidatures et analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 07/12/2009 a attribué les marchés comme suit :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes – Attributaire SMACL – Formule alternative : Taux = 0,30% / Prime = 12 333,87 € TTC + option 3 (reconstruction à l'identique) 493,80 € TTC + option 4 (œuvres d'art, ouvrages rares) 929,30 € TTC.
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes - Attributaire SMACL - Offre de base, y compris les dommages subis par les agents : Taux = 0,54 % HT et Prime = 10 303,63 € TTC.
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes – Attributaire GROUPAMA - Formule alternative (franchise véhicules légers 300 / véhicules lourds 600) 7 129,30 € TTC + option 1 (auto collaborateurs) 500 € TTC.
- Lot 4 : assurance juridique de la collectivité – Attributaire SARRE & MOZELLE – 1 207,68 € TTC.
- Lot 5 : assurance juridique du personnel et des élus – Attributaire SMACL – 606,49 € TTC.
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires – Attributaire SMACL - Offre de base Taux 0,20 % pour le décès / Prime 3 505,06 € TTC. Pour les arrêts de travail (franchise 10 jours) Taux 0,80% / Prime 14 020,25 € TTC + option 1 (longue maladie, maladie de longue durée) Taux 1% / Prime 17 525,31 € TTC.

Les contrats sont conclus pour une durée de 4 ans et les sommes indiquées s'entendent de façon annuelle.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il autorise le Maire à signer les marchés correspondants.

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer les marchés dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes – Attributaire SMACL - Offre de base 12 333,87 € TTC + option 3 (reconstruction à l'identique) 493,80 € + option 4 (œuvres d'art, ouvrages rares) 929,30 € TTC.
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes - Attributaire SMACL - Offre de base, y compris les dommages subis par les agents : Taux = 0,54 % HT et Prime = 10 303,63 € TTC.
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes – Attributaire GROUPAMA - Formule alternative (franchise véhicules légers 300 / véhicules lourds 600) 7 129,30 € TTC + option 1 (auto collaborateurs) 500 € TTC.
- Lot 4 : assurance juridique de la collectivité – Attributaire SARRE & MOZELLE – 1 207,68 € TTC
- Lot 5 : assurance juridique du personnel et des élus – Attributaire SMACL – 606,49 € TTC.
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires – Attributaire SMACL - Offre de base Taux 0,20 % pour le décès / Prime 3 505,06 € TTC. Pour les arrêts de travail (franchise 10 jours) Taux 0,80% / Prime 14 020,25 € TTC + option 1 (longue maladie, maladie de longue durée) Taux 1% / Prime 17 525,31 € TTC.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

### **5.1 – Motion pour le retrait des projets de loi de réforme de l'organisation territoriale**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Considérant qu'il y a urgence à alerter la population face aux projets du gouvernement relatifs à l'organisation territoriale et à la suppression de la taxe professionnelle.

Sur les projets du Gouvernement relatifs à l'organisation territoriale :

Considérant :

- Que la suppression d'un grand nombre de cantons pour réduire de moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,
- Que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

- Que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens », et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,
- Que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles , en laissant aux maires les seules compétences : état civil, simple police, aide sociale,
- Que les pouvoirs coercitifs donnés au Préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,
- Que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions, et la limitation drastique des cofinancements empêcheraient la réalisation des équipements et des projets communaux,
- Que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat,

Le Conseil municipal de Lodève se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le Gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire, au service des citoyens.

#### Sur le projet de suppression de la taxe professionnelle :

Considérant :

- Que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales et remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,
- Que le projet prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique et qu'elles risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales,
- Que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages pour financer les services publics locaux,
- Qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil municipal de Lodève se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil municipal de Lodève demande que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

Article 1 : ADOPTE la présente motion

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **5.2 – Motion pour la création de sections post-bac au Lycée Joseph Vallot**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Créé en 1952, le Lycée Joseph Vallot regroupe aujourd'hui : un lycée général, un lycée technologique et professionnel. A la rentrée scolaire 2004, l'établissement accueillait 395 élèves, à la rentrée 2009 il en accueillait 815.

Des décisions conjointes du Ministère de l'éducation et de la région ont été prises depuis. En Avril 2005, la Région Languedoc Roussillon décide de reconstruire le lycée de Lodève en le portant à 1 000 élèves.

En 2006, l'ouverture, par le Ministère, de nouvelles sections : arts appliqués, carrières sanitaires et sociales, classe européenne et option culture et démarches scientifiques en seconde.

En 2007, la mise en place, par l'Education Nationale, d'une nouvelle sectorisation qui a permis au lycée d'accueillir outre les élèves du collège de Lodève et une partie de ceux de Gignac, Saint-André-de-Sangonis et Clermont l'Hérault.

En 2008, la généralisation de la mise en place du bac professionnel en 3 ans pour les sections industrielles et tertiaires, la création du bac pro commerce et le doublement de la capacité du BEP carrières sanitaires et sociales et de la section arts appliqués.

En 2009, l'ouverture d'une 1ère scientifique spécialité sciences de l'ingénieur, le doublement de la capacité d'accueil du bac pro commerce et de la 3ème découverte professionnelle ainsi que la création d'un poste de proviseur adjoint.

Considérant que le Conseil Régional a entrepris une rénovation complète de l'établissement et procède actuellement à sa reconstruction complète sur un seul site, ce qui permettra d'accueillir 1000 élèves à la rentrée 2010,

Considérant l'intérêt à poursuivre cette politique de développement, pour affirmer l'établissement de la sous-préfecture héraultaise,

Considérant l'intérêt à offrir un choix de formations répondant à l'attente des élèves

Considérant l'intérêt à améliorer et à compléter l'offre de formation de la Région Languedoc-Roussillon,

Le conseil municipal de Lodève :

Rappelle ses délibérations antérieures demandant la création de sections post-baccalauréat au lycée Joseph Vallot de Lodève,

Approuve le projet du Lycée Joseph Vallot de Lodève qui propose les créations suivantes :

Pour la rentrée 2010 : la création d'un BTS Négociation et relation client (1/2 division) en collaboration avec le Lycée Charles Alliès de Pézenas pour les élèves de Bac professionnel tertiaire et technologique STG.

Pour la rentrée 2011 : la création d'un BTS Domotique (1/2 division) pour les élèves de bac professionnel et bac général scientifique (SI et SVT)

Pour la rentrée 2012 : la création d'un BTS Design d'Espace et Environnement pour les élèves de la filière STI Arts Appliqués.

Article 1 : ADOPTE la présente motion

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

### **5.3 – Modification de l'itinéraire du chemin de Saint Jacques de Compostelle (GR 653)**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Le Conseil Général a adopté un schéma départemental Grande Randonnée qui vise la requalification des itinéraires de Grande Randonnée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP).

Cette requalification a pour objectif de garantir la qualité et la pérennité des G.R.

Ce schéma concernant les itinéraires de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP). Il confie la gestion et la responsabilité de ces itinéraires au CDRP pour les parties qui n'empruntent pas un itinéraire inscrit au PDPIR (pour les parties inscrites au PDPIR, c'est le département qui s'en charge)

Ces itinéraires GR, pour être intégrés au schéma départemental de Grande Randonnée, doivent préalablement se conformer à la charte de qualité établie par le Conseil Général en accord avec le CDRP dont, l'obtention des documents juridiques parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité de l'itinéraire est constatée, le Conseil Général inscrira par délibération l'itinéraire au schéma départemental de Grande Randonnée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'itinéraire sur la commune.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur cet itinéraire, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Dans le cadre de ce schéma le GR n°653 traverse le territoire de notre commune.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'itinéraire du GR n°653 tel que défini au Plan ci-annexé,
- D'autoriser le CRDP, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de cet itinéraire appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation et à l'information (balises, lames signalétiques,...)
- D'autoriser Madame le Maire à prendre si nécessaire, sur tout ou partie de l'itinéraire concernant la commune, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4x4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains, propriétaires, locataires ou exploitants. Cette interdiction peut être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation du Conseil Municipal.

La commune a la charge de la mise en place de la signalétique de la réglementation, et est en responsable du respect de cette réglementation.

- De s'engager sur l'itinéraire ainsi adopté, afin d'éviter les confusions de balisage, d'informer le CDRP de toute création d'itinéraires de randonnée, empruntant le tracé du GR n°653.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Article 1 : ADOPTE la présente délibération

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

Madame le Maire lève la séance à 19H20